



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 JUIN 2026

La réunion a débuté le 1 juin 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur VERRIELE Loïc.

Membres présents :

Madame BEAUFORT Hélène
Monsieur COCHUT Cédric
Monsieur CORDIER Julien
Monsieur GIROD Sébastien
Madame GOBERT Blandine
Madame JAKOB Sabine
Monsieur JOIGNEAU Michel
Monsieur LE HEBEL Thibault
Madame LOMBARD Sandra
Madame MARTINVAL Jakline
Madame MICHEL Marie-France
Madame PROTAIN Emilie
Monsieur SEILLIEZ Grégory
Monsieur VERRIELE Loïc

Membres absents représentés :

Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory Pouvoir donné à Mme LOMBARD Sandra

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur LE HEBEL Thibault

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- - Caractère urgent de la réunion du conseil municipal
- D2026_041 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026
- D2026_042 - Virement de crédit de chapitre à chapitre pour écriture comptable permettant la liquidation d'une facture du marché cimetière
- D2026_043 - Approbation de l'enveloppe budgétaire supplémentaire pour une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre et de travaux sur les rues du Magasin, rue du Pont et Quai du canal
- Questions diverses

- Caractère urgent de la réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence à cette séance du conseil municipal convoquée en urgence. Il rappelle l'ordre du jour ainsi que le contexte de la convocation. Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le caractère urgent de la convocation à savoir :

- Un virement de crédit pour permettre la liquidation d'une facture à une entreprise titulaire d'un marché public
- Une autorisation d'une enveloppe budgétaire ainsi que de procéder à des consultations concernant un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux sur les rues du Magasin, du Pont et Quai à la suite de l'expression de l'opérateur économique détenteur du contrat de ne pas poursuivre la prestation à la suite de son rachat. La société qui rachète le prestataire ne proposera pas d'avenant de transfert. Cette information a été communiquée le 29/05/2026 au soir. Sur fondement de l'article L2111-1 du CCP, cette situation nécessite de revoir le besoin initial de la commande publique, d'arrêter la consultation en cours. La nature et l'objet des besoins en maîtrise d'œuvre étant les mêmes, les travaux envisagés sur Rue de Bisseuil et de Rempart Nord-Ouest seront nécessairement retardés dans l'attente d'une autorisation de lancer les consultations sur le contrat arrêtés par le conseil municipal.

Les membres du conseil municipal prononcent le caractère urgent des deux délibérations mises à l'ordre du jour

Tout conseil municipal devant nécessairement statuer sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, la séance examine donc ce point également

15 voix pour

D2026_041 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du lundi 13 avril 2026, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal du 13 avril 2026 n'appelle pas de remarques particulières, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

15 voix pour

D2026_042 - Virement de crédit de chapitre à chapitre pour écriture comptable permettant la liquidation d'une facture du marché cimetièrè

Monsieur le Maire expose les éléments ci-après.

Le paiement d'une avance a été réalisé au titulaire du marché public relatif aux cimetières. Le marché arrivant prochainement à sa fin, les factures actuelles déduisent l'avance consentie dans le cadre du marché.

Le chapitre 041 est un chapitre de régularisation d'écritures comptables, il n'est pas utilisé pour le paiement des factures.

Le chapitre 21 est utilisé pour le paiement des factures. A ce jour une facture avec un ordre de paiement sur le chapitre 21 a été envoyée à la trésorerie pour 68 984.09€ Elle n'est pas liquidée par la trésorerie, le chapitre 21 est correctement abondé, le décaissement de la trésorerie peut s'opérer. L'abondement de crédit en chapitre 041 est uniquement nécessaire pour régulariser les écritures comptables de compte à compte à l'intérieure de la section d'investissement (mail du 28/05/2026).

Au regard du fort risque de paiement de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public, le conseil municipal est réuni ce jour en urgence afin de voter les virements de crédits correspondants.

L'exposé n'appelant pas de remarques particulières des conseillers municipaux, il est procédé au délibéré.

Considérant le nécessaire abondement du chapitre 041 pour solder l'avance contractuelle au titulaire du marché public relatif à l'aménagement des cimetières d'un montant de 11 914.62 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 : De procéder au virement de crédits comme suivant :

En dépense

Chapitre 23 – compte 231 opération202421	- 11 914.62 €
Chapitre 041 – compte 2116 opération 202409	+ 11 914.62 €

En recette

Chapitre 13 – compte 1321 opération202409	- 11 914.62 €
Chapitre 041 – compte 238	+ 11 914.62 €

15 voix pour

D2026_043 - Approbation de l'enveloppe budgétaire supplémentaire pour une consultation pour un marché de maitrise d'œuvre et de travaux sur les rues du Magasin, rue du Pont et Quai du canal
--

Monsieur le Maire indique aux conseiller municipaux les contraintes relatives à contrat de Maitrise d'Œuvre signé en 2021 concernant les travaux sur les Rue du Magasin (Département), Rue du Pont et Rue quai du Canal.

Le bureau d'études détenteur du contrat a été racheté par une autre entreprise. Vendredi 29 mai 2026, une réunion s'est tenue pour évoquer le devenir de ce contrat. Le nouvel opérateur économique ne reprendra pas le contrat, si bien qu'aucun avenant de transfert ne sera proposé.

Monsieur le Maire expose à la demande des conseillers municipaux la nature des travaux qui étaient prévus par ce contrat. Mme Blandine GOBERT souhaite s'appuyer sur les plans de la phase « PRO ».

En l'absence de Maitrise d'Œuvre, les travaux ne pourront pas être entrepris, le projet est stoppé. Or, au précédent conseil municipal du 13/04/2026, le conseil municipal a délibéré sur les travaux prévus par le SIEM sur rue du Magasin et Quai du canal. Le Maire indique avoir contacté le Département de la Marne, concernant la rue du Magasin. Le Département est en attente des pièces, notamment budgétaires, pour inscrire la dépense à son budget. Compte tenu des délais, ces travaux ne pourront être inscrits qu'en 2028. La CCGVM a déjà étudié son besoin sur Rue du Magasin et rue du Pont, et pourrait inscrire ces travaux également sur son budget 2028. Il resterait ainsi à étudier la rue

"Quai du canal" soit 100 mètres linéaires. Pour mémoire, le SIEM ouvrira la chaussée sur rue "Quai du canal" pour réaliser ses travaux d'enfouissement pour lesquels le conseil municipal a donné son autorisation.

La CCGVM et le Département sollicite de connaître et d'interagir avec le Maître d'Œuvre en charge de ces travaux pour finaliser les accords budgétaires.

L'association des Maires de la Marne a été consultée sur le sujet de la commande publique. Il a été confirmé, ce qui était pressenti par la commune, à savoir qu'un article L2111-1 du code de la commande publique devait s'appliquer. Cet article est relatif à la définition du besoin préalable requis à la définition de la procédure de marché public.

Julien CORDIER exprime une vigilance sur la consultation prévue dans cette délibération en raison :

- De l'absence de certitude quant à la vente d'une partie de terrain nécessairement à l'exécution des travaux tels que étudiés ; évoquant la possibilité d'attendre avant de consulter ;
- La nécessaire publicité de la consultation afin de ne pas priver la commune d'une mise en concurrence permettant d'accéder à des prix conformes à ce qui est pratiqué actuellement.

Sur le premier point, concernant la vente d'une partie du terrain, Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact rapidement en faisant valoir les écrits en possession de la commune. L'objectif est bien d'acquiescer les terrains en 2026. Il est aussi précisé que ne pas consulter, alors que l'article sur le besoin du marché public s'applique, reviendrait à retarder encore la consultation sur Rue de Bisseuil et Rempart Nord-Ouest.

S'agissant du second point, le coût estimé de la maîtrise d'œuvre étant de 80 000.00€ HT impose une dématérialisation mais pas nécessairement la publicité. Cette décision relève du pouvoir du Maire et n'est pas encore prise. La remarque a bien été relevée. Il est ajouté que le format de la consultation sur Rue de Bisseuil et Rempart Nord-Ouest avait permis de réduire de près de 20% le coût de la maîtrise d'œuvre qui a été proposée de signer en janvier 2026 à 59 700.00€ HT (compte tenu de la partie de mission déjà payée).

Comme exprimé ci-avant, la délibération n°2026_008 du 18 février 2026 autorisant une enveloppe budgétaire et les démarches de consultation concernant la rue de Bisseuil et du Rempart Nord-Ouest doit être complétée.

Pour mémoire, il s'agit de travaux d'infrastructures sur ces deux dernières rues. La commune de Tours-sur-Marne se verra conventionnée Maître d'Ouvrage Délégué par la CCGVM qui assumera financièrement les coûts relevant des infrastructures de sa compétence. Le SIEM, en son budget 2026 engage également la dépense et sera seul Maître d'Ouvrage sur sa compétence.

Le projet global des travaux est estimé à 918 483.60€ TTC dont 325 284.00€ TTC à charge de la CCGVM et 593 199.60 € à charge de la Commune.

A ces coûts de travaux s'ajoutent 59 700€, estimés en février 2026 de marché de maîtrise d'œuvre soit 71 640.00€ TTC à répartir entre la CCGVM et la Commune. Or, la consultation sur rue de Bisseuil fait ressortir des coûts plutôt autour de 35 000€ HT soit un gain de 24 700.00 HT à la date de la présente délibération.

Les travaux d'infrastructures d'aménagement de voirie (voirie + assainissement) sur les rues du Magasin, rue du Pont et Quai du Canal, toutes compétences confondues, étaient estimés à 712 956.00 HT. Afin d'intégrer Quai du Canal en son entier, il a été procédé à un coût du mètre linéaires évalué à 1 300.00 HT.

En conséquence un total de 842 956.00 € HT sont estimés pour l'ensemble des travaux y compris ceux non étudiés. A ces montants devront s'ajouter les coûts du Maître d'Œuvre.

Ces derniers sont estimés à 36 000 € HT pour l'étude déjà réalisée, majorés de 8 000.00€ pour l'étude à venir soit : un total de 44 000.00 HT.

Le coût global s'élèverait donc à 886 956.00€ HT, soit 1 064 347.20 € TTC.

Comme pour rue de Bisseuil et Rempart Nord-Ouest, la commune de Tours-sur-Marne se verra conventionnée Maître d'Ouvrage Délégué par la CCGVM et le Département qui assumeront financièrement les coûts relevant des infrastructures de leur compétence. Le SIEM, en son budget 2026 engage également la dépense et sera seul Maître d'Ouvrage sur sa compétence.

Les coûts HT par compétences sont estimés comme suivants :

- CCGVM : 24 262.00€ HT de travaux et 1 267.00 € HT de Maitrise d'Œuvre
- Département : 189 821.00€ HT de travaux et 9 600.00€ HT de Maitrise d'Œuvre
- Commune de Tours-sur-Marne : 628 873.00 € HT de travaux et 33 133.00 € HT de Maitrise d'Œuvre

Afin de tenir compte des aléas, Monsieur le Maire propose que Conseil Municipal consente à autoriser une enveloppe de travaux et de maitrise d'Œuvre intégrant 15% de surcoût, soit 1 019 999.40 € HT majoré de la TVA soit 1 223 999.28 € TTC arrondis à 1 224 000.00€ HT répartis pour 35 300 € TTC au titre de la CCGVM, 275 200.00 TTC au Département et le solde au titre de la Commune soit 913 500 € TTC.

L'ensemble des coûts de travaux et de Maitrise d'Œuvre à savoir rues de Bisseuil, Rempart Nord-Ouest, Rue du Pont et Quai du Canal s'élèveront donc à 2 374 000.00 € TTC :

- dont 1 150 000.00€ TTC validé pour rue de Bisseuil et rempart Nord-Ouest en conseil municipal du 18 février 2026
- dont 1 224 000.00€ TTC présenté ce jour.

L'ensemble des dépenses seront répartis sur 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 4 ans comme suivant, selon l'étalement prévu fourni en annexe :

- 2026-2027 : Rue de Bisseuil et Rempart Nord-Ouest (Maître d'œuvre et travaux soit 1 150 000.00€ TTC)
- 2026-2029 : Rue du Magasin, rue du Pont Quai du canal (2026 : 1ère partie de la Maitrise d'Œuvre ; 2027 : 2nd partie de la Maitrise d'œuvre ; 2028 à 2029 : fin de la maitrise d'œuvre et l'intégralité des travaux : 1 224 000.00 € TTC)

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser :

- à autoriser une enveloppe globale pour ce projet de 1 224 000.00 € TTC
- à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec la CCGVM et le Département
- à lancer les consultations nécessaires auprès d'opérateurs économiques pouvant dans un premier temps être missionné pour la maitrise d'œuvre et dans un second temps réaliser les travaux.

Après, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise une enveloppe globale pour ce projet de 1 224 000.00€ TTC
- autorise le Maire à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et à inscrire dans le budget 2026 les lignes budgétaires en dépenses et en recettes
- autorise le Maire à lancer les consultations nécessaires liées à une commande publique de maitrise d'œuvre pour ce projet : marché de maitrise d'œuvre

- autorise le Maire à lancer les consultations nécessaires liées à une commande publique de réalisation des travaux : marché de travaux

15 voix pour

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une séance d'information de deux heures un samedi, soit le 27/06/2026 ou le 04/07/2026 afin de permettre une décision éclairée sur le dossier crèche, qui soulève des interrogations plus larges sur la réserve foncière et la révision du PLU dans les deux années à venir.

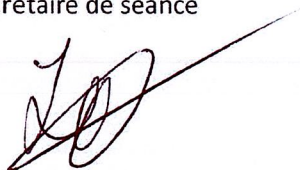
Jakline MARTINVAL interroge sur la possibilité d'un PLU intercommunal. Le Maire indique que la question sera posée. Il précise également que le PLU communal permet de connaître immédiatement les orientations sur ces réserves foncières, ce qui n'est pas le cas d'un PLUi qui pourra générer autant de gain que de perte. Ainsi, il est nécessaire qu'un travail sur ce sujet soit réalisé en amont pour une vision plus long terme (10 à 30 ans) de l'aspect urbain de la commune (secteur des Bobines, Maison Guiset, les OAPs etc.).

Les conseillers municipaux retiennent la date du 4 juillet 2026.

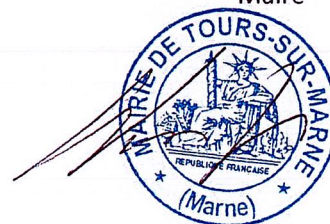
Monsieur le Maire demande pour le prochain conseil municipal que tous les conseillers en charge de projets et sont représentants de la commune dans les commissions puissent partager en une courte présentation les informations dont ils sont détenteurs.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h25.

Monsieur LE HEBEL Thibault
Secrétaire de séance



Monsieur VERRIELE Loïc,
Maire





DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Tours-sur-Marne

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	11	11 + 4 pouvoirs

Date de convocation 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Loïc VERRIELE**, Maire.

Présents : **BEAUFORT Hélène, COCHUT Cédric, CORDIER Julien, JAKOB Sabine, JOIGNEAU Michel, LE HEBEL Thibault, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, PROTAIN Emilie, SEILLIEZ Grégory, VERRIELE Loïc.**

Absents : .

Représentés : **DE GOSTOWSKI Grégory pouvoir donné à LOMBARD Sandra, GIROD Sébastien pouvoir donné à VERRIELE Loïc, GOBERT Blandine pouvoir donné à JOIGNEAU Michel, MICHEL Marie-France pouvoir donné à BEAUFORT Hélène.**

Monsieur COCHUT Cédric a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juin 2026
N° de délibération : D2026_044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15, Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1er juin 2026, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

En page 2 une faute d'orthographe a été remarquée, elle sera corrigée.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques particulières de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Cédric COCHUT
Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 25 juin 2026
Pour extrait conforme
Loïc VERRIELE, Maire

